Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261113-2026-604b-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

**NUMERO : 2026-604**

# ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION CONFÉDÉRATION ISLAMIQUE MILLI GÖRÜS DE SARCELLES

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-001 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association CONFÉDÉRATION ISLAMIQUE MILLI GÖRÜS DE SARCELLES,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association CONFÉDÉRATION ISLAMIQUE MILLI GÖRÜS DE SARCELLES a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique du sport,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Met à disposition de l'association CONFÉDÉRATION ISLAMIQUE MILLI GÖRÜS DE SARCELLES, sise 2 impasse des Presles 95200 Sarcelles,

Le gymnase Pauline Kergomard, sis avenue Auguste Perret 95200 Sarcelles,

- Les samedis de 18h00 à 20h00
- Les dimanches de 18h00 à 20h00

À compter de la date de signature de la convention, et ce jusqu'au vendredi 02 juillet 2027.

**Article 2** : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 13 novembre 2026

Le Maire
Bassi KONATE